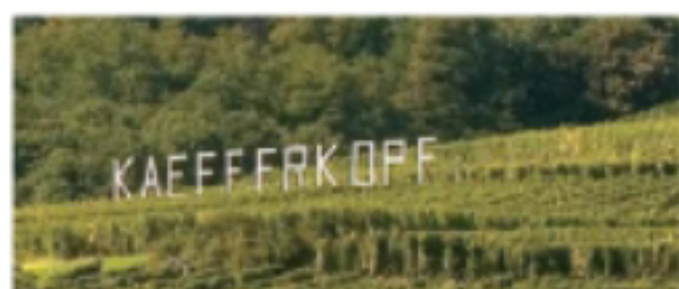


DOSSIER

KAEFFERKOPF : 51^{ème} GRAND CRU

Le décret en date du 12 janvier 2007 paru au JO le 14 janvier donne naissance au 51^{ème} Grand Cru d'Alsace, le Kaefferkopf à Ammerschwihr.



Près de 71,3 hectares du vignoble d'Ammerschwihr ont été délimités dans l'aire d'appellation du Grand Cru Kaefferkopf selon des critères climatiques, mais surtout géologiques particuliers, liés à un substrat pour partie granitique et pour partie calcaire. Le Grand Cru Kaefferkopf sera disponible à partir du millésime 2007 et pourra être commercialisé dès le mois de juin 2008

Lieu-dit "Kaefferkopf"

Mentionné dans le cadastre de l'Abbaye de Pairis dès 1328 sous la dénomination "zem Kefersberg", le Kaefferkopf est un lieu-dit célèbre situé au sud d'Ammerschwihr. Afin de pérenniser une qualité reconnue dans de nombreux ouvrages, il fait l'objet, dès 1931 d'une réglementation de son encépagement et d'une délimitation de son aire géographique. Ces décisions seront entérinées le 24 février 1932 par un jugement du Tribunal de Grande Instance de Colmar. Le 8 mars 2006, le Conseil National des Vins et Eaux de Vie de l'INAO a approuvé le rapport de délimitation présenté par ses experts et décidé par conséquent d'intégrer ce nouveau lieu-dit dans l'aire de production de l'AOC Alsace Grand Cru. Cette décision est effective depuis la parution du décret du 12 janvier 2007 dans le Journal Officiel du 14 janvier 2007.

Le vignoble du Kaefferkopf est installé à une altitude entre 230 et 350 mètres, sur un coteau d'exposition générale Est mais entaillé par des vallées ou vallons d'orientation Ouest-Est. Le sol constitue une unité qui a la particularité de présenter une certaine variété au niveau de son substrat géologique : sols bruns acides et basiques sur substratum d'origine diverse tel que des granites, des grès, des calcaires et des marnes.

AOC Grand Cru

Pour bénéficier de l'Appellation d'Origine Contrôlée Alsace Grand Cru, les vins doivent être issus de raisins récoltés à l'intérieur de l'aire de production du vignoble alsacien dans des terroirs délimités et protégés par une réglementation rigoureuse (décret de 1975, modifié le 24/01/01 puis le 12/01/07).

Jusqu'en 2005, seuls quatre cépages (Riesling, Muscat, Pinot Gris et Gewurztraminer) étaient autorisés dans cette AOC. Depuis la modification du décret le 24/01/01, certains cépages ou vins d'assemblage ont pu y accéder, après acceptation par l'INAO de la demande justifiée de certains syndicats viticoles concernés. Ainsi le Sylvaner peut être produit sur le Grand Cru Zotzenberg à Mittelbergheim et un vin d'assemblage sur le Grand Cru Altenberg de Bergheim, au détriment du Muscat pour ces deux lieux-dits car chaque Grand Cru ne peut offrir que quatre cépages au total.

Par ailleurs l'étiquette des vins de l'AOC Alsace Grand Cru doit obligatoirement comporter, outre l'appellation d'origine contrôlée Alsace Grand Cru, la mention du lieu-dit (terroir) et du millésime. Elle comporte aussi généralement la mention du cépage, sauf lorsqu'il s'agit des vins d'assemblage.

Les vins du Grand Cru Kaefferkopf sont issus :

- soit d'un seul des cépages suivants : le Gewurztraminer, le Pinot Gris, et le Riesling, utilisés en cépage pur avec mention du cépage,
- soit d'un assemblage : avec deux cépages obligatoires, le Gewurztraminer (60 à 80%) et le Riesling (10 à 40%), et deux cépages facultatifs, le Pinot Gris (maximum 30%) et le Muscat (maximum 10%). Avant d'être assemblés les différents cépages peuvent être vinifiés séparément.

Les vins du Grand Cru "Kaefferkopf" proviennent de raisins récoltés à bonne maturité et présentent un titre alcoométrique volumique naturel moyen minimum de 12,5 % vol pour les cépages Pinot Gris et Gewurztraminer et de 11 % vol pour les autres cépages. Les vins issus d'un assemblage présentent un titre alcoométrique volumique naturel moyen minimum de 12 % vol.

Période transitoire

Enfin, il faut noter qu'une tolérance de 25 ans d'utilisation du terme "Kaefferkopf" est consentie pour les viticulteurs ayant perdu tout ou une partie de la surface qu'ils revendiquaient à l'intérieur de la délimitation de 1932. En effet le décret du 12 janvier 2007 accorde aux parcelles exclues de la délimitation, la possibilité de bénéficier pour leur récolte du droit à l'AOC Alsace Grand Cru jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte 2031 incluse.

Cette tolérance s'applique pour une liste de parcelles qui représente une surface globale d'environ 5,5 ha.